



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 06
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

==--==

**Commission d'appel
d'offres à caractère
permanent**

En l'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. le Maire ; M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe.

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe

VU la délibération n°29/2023 en date du 22 mars 2023 portant élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Le remplacement total de la commission doit intervenir en cas de vacance d'un siège d'un titulaire qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et suppléants. Les anciennes dispositions du code de la commande publique (art. 22) restent préconisées pour pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la CAO :

- ✓ le membre titulaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;
- ✓ le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de la nouvelle composition de la CAO :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la CAO : M. Marti VILA PASOLA est remplacé par M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
ANGULO José	
COSTE Jean-François	MENAHM Sophie
DUNYACH Denis	BOISORIEUX Michelle
CAPEILLE Sandrine	DUNYACH Monique
PUIGMAL Patrick	PARAYRE Jean

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Stéphanie JUSTAFRE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.